

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

ARt 2022-12

police de la
circulation

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 27 janvier 2022 par la société FIBRE RESEAUX NORD sise à FONTAINEBLEAU, 77 ;

Implantation
et
remplacement
de poteaux

Considérant qu'en raison d'implantation et de remplacement de poteaux par la sté FIBRE RESEAUX NORD sise à FONTAINEBLEAU (77), 1 rue Lagorsse , que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRETONS

6 Rue du
quart guilletot

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'implantation de poteaux aux n°6 Rue du quart guilletot, chemin du gué, 5-10 rue Chaumont, chemin de Theurey, chemin du Champiteau, 15 rue de la Platière, rue Jean-Marie Paradon, 30 rue de Chamilly, rue des Chenevières et de remplacement d'un poteau Route de Farges un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 21 février 2022 et pour toute la durée des travaux.

chemin du gué

5-10 rue
Chaumont

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules et poids lourds sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h sur les deux sens des portions précitées.

chemin de
Theurey

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par la société FIBRE RESEAUX NORD, en charge des travaux.

chemin du
Champiteau

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

15 rue de la
Platière

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

rue Jean-
Marie
Paradon,

30 rue de
Chamilly

Fontaines, le 02 février 2022

rue des
Chenevières

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

Route de
Farges

